

p.B.75.27. - FE/QM  
p.B.15.11.Cha.3.

Berne, le 9 septembre 1988

PM. POSITION SUISSE

1. à l'égard du Tibet/  
Dalaï Lama
2. à l'égard de Taïwan

STK 24. April 89 10

## 1. TIBET/DALAI LAMA

Malgré le statut très particulier qui est le sien, le Tibet est considéré aujourd'hui par la communauté internationale comme faisant partie de la République populaire de Chine. Tout en souhaitant que la minorité tibétaine puisse affirmer sa propre identité, maintenir sa culture séculaire et exercer librement sa religion, la Suisse observe la même attitude.

Le Conseil fédéral a eu à se prononcer sur la question du Tibet à plusieurs reprises, notamment à l'occasion des visites du Dalaï Lama en Suisse. Celui-ci se rend en effet régulièrement dans notre pays où réside une importante communauté de ses corréligionnaires d'origine tibétaine.

La position des autorités fédérales à son égard demeure inchangée: c'est en sa qualité de chef spirituel que le Dalaï Lama a été régulièrement autorisé à se rendre dans notre pays et ce, aux mêmes conditions, à savoir qu'il s'abstienne de toute activité politique et de tous propos publics qui pourraient porter atteinte aux relations entre la Suisse et d'autres pays (conformément à l'Arrêté du Conseil fédéral du 24.02.1948)

## 2. TAÏWAN

La République populaire de Chine et Taïwan prétendent toutes deux représenter toute la Chine. La Suisse a reconnu la RPC le 17 janvier 1950 et n'entretient de relations officielles qu'avec celle-ci. Les liens économiques, culturels ou personnels existant entre la Suisse et Taïwan sont de nature strictement privée et n'engagent en rien les autorités suisses.

Ce traitement différentiel est d'ailleurs bien compris à Pékin comme à Taïwan, les autorités de Pékin étant cependant très sourcilleuses quant au strict respect de cette règle.